

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de l'Accord-Cadre pour l' « Entretien et Maintenance des équipements génie climatiques et des chaudières »

ABROGE ET REMPLACE D-2024-296 du 23/10/2024

Décision D-2025-060

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et R. 2123-1 2° relatifs à la procédure adaptée ouverte et ses articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 juillet 2024 (Profil acheteur et BOAMP) ;
- **Considérant** que l'Accord cadre est conclu pour une durée de 2 ans et 14 mois, avec un maximum pour tous les lots de 198 000 € HT ;
- **Considérant** qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué ;
- **Considérant** l'erreur matérielle sur l'attributaire du lot n°3 ;

PREAMBULE

Par suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2024 07 MAP2, en procédure adaptée concernant l' « Entretien et la maintenance des équipements génie climatiques et des chaudières » :

- 2 plis ont été reçus, puis analysés pour le lot 1 « Gros équipements CVC »
- 2 plis ont été reçus, puis déclarés irréguliers pour le lot 2 « Chaudière gaz, bois, fioul et géothermie »
- 4 plis ont été reçus, 3 plis ont été analysés et 1 pli déclaré irrégulier pour le lot 3 « Ventilation Climatisation ».

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché n° 2024 07 MAP2 relatif à l' « Entretien et la maintenance des équipements génie climatiques et des chaudières » comme suit :

| Lots | Attributaire | Maximum € HT ANNUEL | Maximum € HT sur la durée du marché |
|--------------------------------|---|---------------------|-------------------------------------|
| 1- Gros équipements CVC | DALKIA SA Panorama 204 rue Sadi Carnot 59350 ST ANDRE LEZ LILLE SIRET : 456 500 537 00018 | 40 000,00 € | 120 000,00 € |

| | | | |
|---|---|--------------------|--------------------|
| 3- Ventilation Climatisation | SOCIETE JEAN-PAUL AUGER Rue du Parc 79300 BOISME SIRET : 392 942 181 00026 | 22 500,00 € | 67 500,00 € |
|---|---|--------------------|--------------------|

S'agissant d'un marché à prix unitaires, il sera fait application du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : D'abroger la décision D-2024-296 du 23/10/2024 susvisée.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 24/03/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **2 6 MARS 2025**

Notifié ou publié le **2 6 MARS 2025**

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.